

Guéret, le 7 janvier 2025

Délégation départementale de la Creuse  
Pôle Bi départemental Santé Environnement

Affaire suivie par : Isabelle GUIGNARD  
Tél. : 05 55 51 81 22  
Mèl. : isabelle.guignard@ars.sante.fr

nos réf. T:\DDT\DD23\POLE\_SPSE\SE\BRUIT\dossier\_mas\_du\_clos\  
analyse mesures acoustiques 2024.docx

La Directrice

à

Madame la préfète  
S/C de Madame la sous-préfète  
d' Aubusson

NOTE : Bilan des mesures acoustiques - SAINT AVIT DE TARDES – Les Puids  
Circuit de vitesse du Mas du Clos - saison 2024  
Gestionnaire : Alexandre BARDINON  
REF : note ARS du 8 mars 2024

## 1- CONTEXTE

Depuis son homologation par arrêté du 17 octobre 2022, le circuit de vitesse du Mas du Clos est tenu d'assurer la surveillance des niveaux sonores par des contrôles sonométriques sur site et dans l'environnement afin de préserver la tranquillité publique.

### Sur site :

- Des contrôles statiques : mesures du bruit au niveau de l'émission du pot d'échappement, les véhicules dépassant les niveaux sonores requis sont exclus du circuit par le gestionnaire
- Des contrôles dynamiques : mesures de bruit sur le circuit en pleine vitesse. Ce contrôle est réalisé à l'initiative de l'exploitant car non prévu par la réglementation en vigueur. Ces mesures permettent de contrôler les horaires d'utilisation du circuit et d'avoir un point de référence acoustique lors des activités de roulage.

### Dans l'environnement :

- Des mesures de bruit sur deux points riverains permettant de connaître les niveaux sonores au droit de propriétés dans des villages où des réclamations ont été formulées par des habitants. Ces points sont retenus en concertation avec l'exploitant, la Sous-Préfecture d'Aubusson et mes services.

En fin d'année, l'exploitant qui a pris l'attache de la société AZIMUT MONITORING remet aux services un rapport de synthèse des mesures acoustiques de la saison écoulée.

Lors de la première année d'exploitation en 2023, les mesures aux points riverains n'avaient pas révélé d'urgence caractérisant une nuisance sonore c'est-à-dire un dépassement supérieur à 6 dB(A).

Pour tenir compte des réclamations fréquentes d'une habitante, le point de mesurage de « Chez Bardy » commune de Saint Silvain Bellegarde a été transféré au village de « Chez Taverne » situé à plus de 3 kms (topographie favorable, pas d'écran naturel).

Le point de mesurage « Le Chet » commune de Saint Avit de Tardes a, quant à lui, été conservé.

.../...



## 2-2 Niveau de bruit global aux points riverains

### > Point Le Chet

Les niveaux moyens journaliers sont assez variables compris entre 50 et 56 dB(A) hors roulage et entre 50 et 61 dB(A) pendant le roulage. Les bruits liés à la circulation sur la D941 (trafic important) située à proximité ne sont pas sans influence sur les niveaux sonores relevés.

### > Point Chez Taverne

Les niveaux moyens journaliers sont assez homogènes compris entre 44 et 55 dB(A) pendant et hors roulage.

## 2-3 Emergences sonores aux points riverains

L'activité du circuit n'est pas sans incidence sur le niveau de bruit ambiant aux deux points de mesure mais d'une manière générale, **les émergences constatées restent inférieures aux valeurs limites autorisées.**

### > Point « Le Chet »

40 journées avec émergences potentielles sur les 82 journées d'activités.

Aucune journée de roulage ne présenterait d'excès d'émergence limite (graphique page 16)

### > Point « Chez Taverne »

48 journées avec émergences potentielles sur les 82 journées d'activités.

3 journées avec une émergence supérieure à l'émergence limite : 28/05, 24/08 et 10/09.

L'excès d'émergence du 24 août est lié à un phénomène météorologique (vent ?) Un relevé météo aurait été utile pour justifier cet écart.

Pour les deux autres journées, l'excès serait dû à une source locale de bruit (origine inconnue ? à justifier).

**Remarque 3 :** Les conditions météorologiques devraient faire l'objet d'une étude particulière et accompagner l'étude acoustique notamment en cas de dépassements.

En effet, au-delà d'une centaine de mètres de distance de l'infrastructure, les conditions météorologiques (vent et gradient de température) peuvent exercer une influence significative sur la propagation de son. Dans certaines conditions, dites favorables à la propagation, les niveaux sonores peuvent être plus élevés (jusqu'à 5 dB(A) environ) qu'en situation d'atmosphère homogène (sans vent ni gradient de température).

### > Corrélation entre plaintes et émergences sonores

Pour chaque réclamation pour troubles à la tranquillité publique, il a été convenu que M. BARDINON fournisse les relevés journaliers des niveaux de bruits ambiants et résiduels avec émergences associées correspondants.

Sur la saison 2024, pas d'augmentation du nombre de réclamations au niveau de l'ARS NA et de la sous-préfecture : 6 au total.

Elles proviennent des mêmes personnes : Mme GOUZON domiciliée à « Chez Taverne » et M. DARGENT domicilié à « Chez Lucet » commune de Saint Silvain Bellegarde, village encore plus éloigné que « Chez Taverne » mais dans le prolongement de la vallée.

La gêne sonore du 12 octobre a été également confirmée par M. FOSKETT de « Chez Taverne ».

Il est à noter que le couple a l'origine de plusieurs réclamations en 2023 au village « Le Chet » n'y habite plus.

.../...

Toutes ces plaintes concernent des activités qui ont été classées parmi les plus bruyantes à la source.

POINT Chez Tavème	activités	Ambiant (dBA)	Résiduel (dBA)	critère	Emergence constatée (dBA)	Durée d'activité	Emergence Autorisée (dBA)	Excès (dBA)
Plainte 1 29/06	moto	42	41	L50	1	5h55	6	-
Plainte 2 04/07	auto	45	44	L50	1	6h25	6	-
Plainte 3 17/08	auto	42	37	L50	5	6h35	6	-
18/08	auto	37	37	L50	-	5h15	6	-
Plainte 4 21/09	moto	40	38	L50	2	6h50	6	-
22/09	moto	43	41	L50	2	5h55	6	-
Plainte 5/6 12/10	auto	<i>hors</i>	<i>période</i>	<i>de</i>	<i>surveillance</i>			

Des émergences sonores sont constatées, mais elles sont inférieures aux limites réglementaires autorisées (< 6dB(A))

Il est à noter que la plainte du weekend du 21/22 septembre est liée à une activité moto importante (présence de 140 motos sur les paddocks du circuit), des temps de roulage maximum (6 heures et 7 heures) et des niveaux sonores moyens journaliers sur le circuit de plus de 90dB(A).

Il convient de préciser que les niveaux sonores exprimés en décibels s'appuyant sur une échelle logarithmique, une augmentation de 3 dB correspond en fait à un doublement de l'intensité sonore.

Aussi, sur le plan de la sensation auditive, l'impact sonore engendré par le circuit est inévitablement perçu par les riverains les jours où des émergences sont constatées mais sans pour autant caractériser une nuisance.

La directrice,



Dominique GRAND